

DIAC

groupe **RCI** Banque

DOCUMENTATION FINANCIERE

Relative à un Programme d'émission de
CERTIFICATS DE DEPOTS
D'un plafond de 1 000 000 000 Euros

Et d'un Programme d'émission de
BONS A MOYEN TERME NEGOCIABLES
D'un plafond de 1 500 000 000 Euros

Établie au nom de DIAC

Mise à jour effectuée le 10 juillet 2015

Etabli en application des articles L 213-1 A à L 213-4-1
du Code monétaire et financier

Un exemplaire du présent dossier est adressé à la
BANQUE DE FRANCE
Direction Générale des Opérations
Direction pour la Stabilité Financière (DSF)
35-1134 Service des Titres de Créances Négociables
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01
A l'attention du chef de service

DIAC

groupe **RCI** Banque

STEP INFORMATION MEMORANDUM

Name of the Programme	DIAC S.A. FRENCH CERTIFICATS DE DEPOT
Name of the Issuer(s)	DIAC S.A.
Type of Programme	FRENCH CERTIFICATS DE DEPOT PROGRAMME
Programme size	EUR 1,000,000,000
Rating(s) of the programme	RATED A-2 STANDARD & POORS
Arranger(s)	DIAC S.A.
IPA(s)	DIAC S.A.
Dealers	The <i>Certificats de Dépôt</i> will be placed by DIAC S.A. directly or through brokers: HPC, Tullett Prebon (Europe) Ltd, TSAF OTC, Aurel BGC, Ginalfi Finance, Newedge group, Kepler Capital Markets, GFI Securities.
Effective date of the Information Memorandum	10th July 2015
Update by amendment	None
Disclaimer clauses for dealer(s), IPA(s) and arranger(s)	The Certificats de Dépôt have not been and will not be registered under the Securities Act of 1933, as amended (the “Securities Act”), or any other laws or regulations of any state of the United States of America, and may not be offered or sold within the United States of America, or to, or for the account or benefit of, U.S. persons (as defined in accordance with Regulation S under the Securities Act).
<p>Drawn up pursuant to articles L 213-1 A to L 213-4-1 of the French monetary and financial Code</p> <p>An original copy of this document is sent to:</p> <p>BANQUE DE FRANCE Direction Générale des Opérations Direction de la Stabilité Financière (DSF) 35-1134 Service des Titres de Créances Négociables 39, rue Croix des Petits Champs 75049 PARIS CEDEX 01 A l’attention du chef de service</p>	

FRENCH SECTION

1. SOMMAIRE DU PROGRAMME		
DESCRIPTION DU PROGRAMME DE CERTIFICATS DE DEPOT		
<i>Articles D. 213-9, II, 1°, et 213-11 du Code Monétaire et Financier et Art. 1 de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures.</i>		
1.1	Nom du Programme	DIAC – CERTIFICATS DE DEPOT
1.2	Type de programme	Certificats de dépôt.
1.3	Nom de l'Emetteur	DIAC S.A.
1.4	Type d'émetteur	Établissement de crédit.
1.5	Objet du Programme	Afin de satisfaire aux besoins généraux de financement de "l'Emetteur" DIAC et de ses filiales, l'Emetteur procédera à l'émission périodique de Certificats de Dépôt, conformément aux articles L.213-1 A à L.213-4-1 et D213-1 A à D213-14 du Code Monétaire et Financier et à toutes les réglementations postérieures.
1.6	Plafond du Programme	L'encours maximal des Certificats de Dépôt émis aux termes du Programme s'élèvera à 1 milliard d'Euros ou sa contre-valeur en toute autre devise autorisée à la date d'émission.
1.7	Caractéristiques et forme des Certificats de dépôt	Les Certificats de Dépôt sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.
1.8	Rémunération	<p>La rémunération des Certificats de Dépôt est libre. Cependant, l'Émetteur s'engage à informer préalablement à l'émission d'un Certificat de Dépôt la Banque de France lorsque la rémunération est liée à un indice ou varie en application d'une clause d'indexation qui ne porte pas sur un taux usuel du marché interbancaire, monétaire ou obligataire.</p> <p>Le Programme permet également l'émission de Certificats de Dépôt dont la rémunération peut être fonction d'une formule d'indexation ne garantissant pas le remboursement du capital à leur échéance. La confirmation de l'émetteur relative à une telle émission mentionnera explicitement la formule de remboursement et la fraction du capital garanti.</p> <p>Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat, les conditions de rémunération du Certificat de Dépôt seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat.</p>
1.9	Devises d'émission	Les Certificats de Dépôt seront émis en Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission conformément à l'article D. 213-6 du Code monétaire et financier.
1.10	Échéance	<p>L'échéance des Certificats de Dépôt sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions de Certificats de Dépôt ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).</p> <p>Les Certificats de Dépôt peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France.</p> <p>Les Certificats de Dépôt émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré</p>

		<p>de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et ou du détenteur.</p> <p>Les Certificats de Dépôt émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur).</p> <p>L'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat de Certificats de Dépôt, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.</p> <p>En tout état de cause, la durée de tout Certificat de Dépôt assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé, de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission du dit Certificat de Dépôt.</p>
1.11	Montant minimal des émissions	Le montant unitaire, déterminé au moment de chaque émission, sera au moins égal à 200.000 Euros ou à la contre-valeur de ce montant en devises autorisées par la Banque de France.
1.12	Dénomination minimale des Certificats de Dépôt	En vertu de la réglementation (Article D 213-11 du Code monétaire et financier), le montant minimum légal des Certificats de Dépôt émis dans le cadre de ce programme est de 200 000 euros ou la contre-valeur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission.
1.13	Rang des Certificats de Dépôt	Les Certificats de Dépôt constitueront des obligations directes, non assorties de sûreté et non subordonnées de l'Émetteur, venant au moins à égalité de rang avec les autres obligations actuelles et futures, directes, non assorties de sûreté, non garanties et non subordonnées de l'Émetteur.
1.14	Droit applicable aux Certificats de Dépôt	Tous les litiges auxquels l'émission des Certificats de Dépôt pourrait donner lieu seront régis par le droit français et interprétés selon le droit français.
1.15	Cotation	L'ensemble, ou partie seulement, des Certificats de Dépôt émis dans le cadre de ce programme pourront être admis à la négociation sur EURONEXT Paris. Il pourra être vérifié si une émission de Certificats de Dépôt est admise à la négociation sur le site web d'EURONEXT : http://www.euronext.com .
1.16	Système de règlement livraison d'émission	Les Certificats de Dépôt seront émis en Euroclear France.
1.17	Notation du Programme	<p>L'agence de notation Standard & Poor's a attribué la notation A-2 au Programme.</p> <p>Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur :</p> <p>STANDARD AND POOR'S : https://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/ratings/entity/-/org-details/sectorCode/FI/entityId/112793</p>
1.18	Garant	Le Programme ne bénéficie d'aucune garantie
1.19	Agent Domiciliaire	L'Émetteur a désigné DIAC S.A. en qualité d' « Agent Domiciliaire » pour le Programme. L'Émetteur peut décider de remplacer l'Agent Domiciliaire d'origine ou de nommer d'autres Agents Domiciliaires et, dans cette hypothèse, mettra à jour la Documentation Financière conformément à la réglementation en vigueur.

1.20	Arrangeur	DIAC S.A.
1.21	Mode de placement	Les Certificats de Dépôt sont placés par DIAC S.A. en direct ou au travers de courtiers : HPC, Tullett Prebon (Europe) Ltd, TSAF OTC, Aurel BGC, Ginalfi Finance, Newedge group, Kepler Capital Markets, GFI Securities.
1.22	Restrictions à la vente	<p>Conformément à la réglementation en vigueur, l'émetteur, chaque agent placeur et chaque détenteur de Certificats de Dépôt émis aux termes du Programme doivent s'engager à n'entreprendre aucune action permettant l'offre auprès du public des dits Certificats de Dépôt ou la possession ou la distribution de la Documentation Financière ou de tout autre document relatif aux Certificats de Dépôt dans tous pays où la distribution de tels documents serait contraire aux lois et règlements et à n'offrir ni à vendre les Certificats de Dépôt, directement ou indirectement, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans ces pays.</p> <p>L'Emetteur, chaque agent placeur et chaque détenteur de Certificat de Dépôt (étant entendu que chacun des détenteurs futurs des Certificats de Dépôts est réputé l'avoir déclaré et accepté au jour de la date d'acquisition des Certificats de Dépôts) doivent s'engager à se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les pays où il offrira ou vendra les dits Certificats de Dépôt ou détiendra ou distribuera la Documentation Financière et à obtenir toute autorisation ou tout accord nécessaire au regard de la loi et des règlements en vigueur dans tous les pays où il fera une telle offre ou vente. Ni l'Emetteur, ni aucun Agent Placeur, ni aucun détenteur de Certificat de Dépôt ne sera responsable du non-respect de ces lois ou règlements par l'un des autres détenteurs, de Certificats de Dépôt.</p>
1.23	Taxation	L'Emetteur ne s'engage pas à indemniser les détenteurs de Certificats de Dépôt en cas de prélèvement de nature fiscale en France ou à l'étranger, sur toutes sommes versées au titre des Certificats de Dépôt, à l'exception des droits de timbres ou droit d'enregistrement dus par l'Emetteur en France.
1.24	Implication d'autorités nationales	BANQUE DE FRANCE
1.25	Coordonnées des personnes assurant la mise en œuvre du Programme	<p>Nom : Louis BAPTISTE Fonction : Responsable de la mise à jour de la documentation Adresse : 14 Avenue du Pavé Neuf - 93168 Noisy le Grand Cedex - France Téléphone : 00 33 1 76 88 65 86 / Fax : 00 33 1 76 86 98 46 E-mail : louis.baptiste@rcibanque.com</p> <p>Nom : Celina MENLET Fonction : Mise à jour de la documentation Adresse : 14 Avenue du Pavé Neuf - 93168 Noisy le Grand Cedex - France Téléphone : 00 33 1 76 88 88 73 / Fax : 00 33 1 76 86 98 46 E-mail : celina.menlet@rcibanque.com</p>
1.26	Information complémentaire sur le Programme	Néant
1.27	Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes	Merci de se référer au chapitre 3. <i>CERTIFICATION OF INFORMATION</i> de l'English Section

2. INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR

Articles D. 213-9, II, 1°, et 213-11 du Code Monétaire et Financier et Art. 1 de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures.

2.1	Dénomination sociale	DIAC S.A.
2.2	Forme juridique	L'Emetteur est constitué en France sous la forme d'une société anonyme et est enregistré auprès du tribunal de Bobigny. Il est régi par les dispositions du Code de commerce. Législation applicable : législation française. DIAC S.A. est soumise à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires s'appliquant aux établissements de crédit, et en particulier à la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984, dont les dispositions ont été reprises dans le Code monétaire et financier.
2.3	Date de constitution	Date de création : 23 décembre 1969. Depuis le 30/11/1992, la dénomination de la société DIFFUSION INDUSTRIELLE ET AUTOMOBILE PAR LE CREDIT - D.I.A.C. est changée en DIAC S.A.
2.4	Siège social	14, avenue du Pavé Neuf 93168 Noisy-le-Grand Cedex - France
2.5	Numéro d'immatriculation, et lieu d'enregistrement	N° au registre du commerce et des sociétés : SIREN : RCS Bobigny B 702 002 221 SIRET : 702 002 221 00035 N° APE : 6492Z Code Interbancaire : 16000 R
2.6	Objet social résumé	Financement des ventes du Groupe Renault en France.
2.7	Description des principales activités de l'Emetteur	L'activité principale de DIAC SA est le crédit et la location avec ou sans faculté d'acquisition par le locataire de véhicules automobiles. Ces éléments figurent dans le dossier RAPPORT ANNUEL 2014 du groupe RCI Banque, disponible sur le site http://www.rcibanque.com . Présentation de l'activité du groupe DIAC SA, Rapport Annuel 2014 de RCI Banque, page 14.
2.8	Capital ou équivalent	
	2.8.1. Montant du capital souscrit et entièrement libéré	Au 31 décembre 2014, le montant du capital est de 61 000 000 euros divisé en 4 000 000 actions de 15,25€ souscrites énuméraires.
	2.8.2. Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	Sans objet
2.9	Répartition du capital	Sans objet
2.10	Cotation des actions de l'Emetteur	Sans objet

2.11	Conseil d'Administration	<p>Ci-après figurent les noms des membres du Conseil d'Administration de RCI Banque au 31 décembre 2014, comme mentionné en page 51 et en rabat de couverture du Rapport Annuel 2014 de RCI Banque : Dominique Thormann (Président), Farid Aractingi, Patrice Cabrier, Gianluca de Ficchy Clothilde Delbos, Bernard Loire, Jérôme Stoll, Stéphane Stoufflet ; Philippe Gamba (Président d'honneur).</p> <p>(voir Annexe I : Rapport Annuel RCI Banque 2014)</p>
2.12	Méthodes comptables	Pour les données comptables consolidées, les normes utilisées sont les normes du référentiel IFRS tel qu'adopté (le référentiel) dans l'Union Européenne.
2.13	Exercice comptable	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
2.13.1	Date de tenue de l'assemblée générale annuelle ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé	28 mai 2015
2.14	Exercice social	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
2.15	Autres programmes de dette	Sans objet
2.16	Notation de l'Emetteur	<p>Noté par Standard & Poor's.</p> <p>Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur :</p> <p>STANDARD AND POOR'S : https://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/ratings/entity/-/org-details/sectorCode/FI/entityId/112793</p>
2.17	Information complémentaire sur l'Emetteur	<p>En 2014</p> <p>- France : Fusion absorption de SOGESMA S.A.R.L par Diac SA.</p>

3. CERTIFICATION D'INFORMATION

RESPONSABILITE DE LA DOCUMENTATION FINANCIERE ET CONTROLE DES COMPTES

Articles D. 213-9, II, 1°, et 213-11 du Code Monétaire et Financier et Art. 1 de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures.

Merci de vous référer au chapitre 3 CERTIFICATION OF INFORMATION de l'English Section (3^{ème} chapitre de la Section en anglais)

4. INFORMATION CONCERNANT LA DEMANDE DE LABEL STEP PAR L'EMETTEUR

Merci de vous référer au paragraphe 4. INFORMATION CONCERNING THE ISSUERS'S REQUEST OF THE STEP LABEL de l'English Section (4^{ème} chapitre de la Section en anglais)

ANNEXES

Merci de vous référer aux Appendices de l'English Section (Annexes de la Section en anglais)

ENGLISH SECTION

1. SUMMARY OF THE PROGRAMME		
DESCRIPTION OF THE <i>CERTIFICATS DE DEPOT</i> PROGRAMME		
<i>Article D. 213-9, II, 1° and D 213-11 of the Monetary and Financial Code and Article 1 of the Amended Order of 13 February 1992 and subsequent amendments.</i>		
1.1	Name of the programme	DIAC S.A. – FRENCH <i>CERTIFICATS DE DÉPÔT</i>
1.2	Type of programme	Programme of <i>Titres de Créances Négociables (Certificats de Dépôt = Certificates of Deposit)</i> issued under the French Law, in accordance with Articles L.213-1 A to L.213-4-1 and D213-1 A to D213-14 of the French Monetary and Financial Code and all subsequent regulations.
1.3	Name of the issuer	DIAC S.A.
1.4	Type of issuer	Credit institution.
1.5	Purpose of the programme (optional)	In order to meet the general funding needs of DIAC S.A.S (the Issuer) and its subsidiaries, the Issuer will issue from time to time <i>Certificats de Dépôt</i> (Certificates of Deposit), in accordance with Articles L.213-1 A to L.213-4-1 and D213-1 A to D213-14 of the French Monetary and Financial Code and all subsequent regulations.
1.6	Programme size (ceiling)	The maximum outstanding amount of <i>Certificats de Dépôt</i> issued under the Programme shall be Euros 1,000,000,000 or its equivalent value at the date of issue in any other authorized currencies.
1.7	Characteristics and form of the Notes	The <i>Certificats de Dépôt</i> are Negotiable Debt Securities (<i>TCNs</i> or <i>Titres de Créances Négociables</i>), issued in bearer form and recorded in the books of authorised intermediaries (book entry system) in accordance with French laws and regulations.
1.8	Yield basis	The remuneration of the <i>Certificats de Dépôt</i> is unrestricted. However, the Issuer shall inform the Banque de France prior to the issuance of <i>Certificats de Dépôt</i> when the remuneration is determined by an index or varies in accordance with an indexation clause which differs from the usual interbank, monetary or obligatory market rate. The Program allows also issuances of <i>Certificats de Dépôt</i> of which remuneration is related to an indexation formula which does not guarantee the reimbursement of the capital at the maturity date. Issuers confirmation related to such issuance shall mentioned explicitly the repayment indexation formula and the fraction of capital guaranteed. In case of an issuance including an anticipated reimbursement option, extension option or repurchase option, as mentioned hereby in the paragraph 1.10, the reimbursement's conditions of the <i>Certificats de Dépôt</i> will be determined at the initial issuance and can not be modified subsequently, in particular when exercising extension option or repurchase option.
1.9	Currencies of issue of the Notes	The <i>Certificats de Dépôt</i> shall be issued in Euro or in any other currency authorized by laws and regulations in force in France at the time of the issue in accordance with Article D. 213-6 of the French Monetary and Financial Code.

1.10	Maturity of the Notes	<p>The term (maturity date) of the <i>Certificats de Dépôt</i> shall be determined in accordance with laws and regulations applicable in France, which imply that, at the date hereof, the term of the <i>Certificats de Dépôt</i> shall not be longer than 1 year (365 days or 366 days in a leap year), from the issue date.</p> <p>The <i>Certificats de Dépôt</i> may be redeemed before maturity in accordance with the laws and regulations applicable in France. The <i>Certificats de Dépôt</i> issued under the Programme may carry one or more embedded option(s) of extension of the term (hold by either the Issuer or the holder, or linked to one or several events not related to either the Issuer or the holder).</p> <p>The <i>Certificats de Dépôt</i> issued under the Programme may also carry one or more embedded option(s) of repurchase before the term (hold by either the Issuer or the holder, or linked to one or several events not related to either the Issuer or the holder).</p> <p>An option of early redemption, extension or repurchase of <i>Certificats de Dépôt</i>, if any, shall be explicitly specified in the confirmation form of any related issuance of <i>Certificat de Dépôt</i>.</p> <p>In any case, the overall maturity of any <i>Certificat de Dépôt</i> embedded with one or several of such clauses, shall always - all options of early redemption, extension or repurchase included – conform to laws and regulations in force in France at the time of the issue.</p>
1.11	Minimum Issuance Amount	The <i>Certificats de Dépôt</i> shall be issued for a nominal amount at least equal to EUR 200,000 or its equivalent in other currencies authorized by Banque de France.
1.12	Minimum denomination of the Notes	By virtue of regulation (Article D 213-11 of the French monetary and financial Code), the legal minimum face value of the <i>Certificats de Dépôt</i> issued within the framework of this programme is 200 000 euros or the equivalent in the currencies selected at the time of issuance.
1.13	Status of the Notes	The <i>Certificats de Dépôt</i> shall constitute direct, unsecured and unsubordinated obligations of the Issuer, ranking at least <i>pari passu</i> with all other current and future direct, unsecured, unguaranteed and unsubordinated indebtedness of the Issuer.
1.14	Governing law that applies to the Notes	All potential disputes related to the issuance of the <i>Certificats de Dépôt</i> shall be governed and construed according to French Law.
1.15	Listing	All, or part only, of the <i>Certificats de Dépôt</i> issued under this Programme may be admitted to trading on Euronext Paris. Whether an issue of <i>Certificats de Dépôt</i> is admitted to trading can be verified on http://www.euronext.com .
1.16	Settlement system	The <i>Certificats de Dépôt</i> will be issued in Euroclear France.
1.17	Rating(s) of the Programme	<p>The rating A-2 has been assigned to the Programme by Standard & Poor's.</p> <p>Ratings can come under review at any time by Rating Agencies. Investors are invited to refer to the websites of the relevant Rating Agencies in order to have access to the latest rating :</p> <p>STANDARD AND POOR'S : https://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/ratings/entity/-/org-details/sectorCode/FI/entityId/112793</p>

1.18	Guarantor(s)	None
1.19	Issuing and paying agent(s)	The Issuer has appointed RCI Banque as its <i>Agent Domiciliaire</i> in relation to the Programme. The Issuer may decide to replace the initial <i>Agent Domiciliaire</i> or appoint another <i>Agent Domiciliaire</i> and will, following such appointment update the <i>Documentation Financière</i> in accordance with French laws and regulations.
1.20	Arranger(s)	DIAC S.A.
1.21	Dealer(s)	The <i>Certificats de Dépôt</i> will be placed by DIAC S.A. directly or through brokers: HPC, Tullett Prebon (Europe) Ltd, TSAF OTC, Aurel BGC, Ginalfi Finance, Newedge group, Kepler Capital Markets, GFI Securities.
1.22	Selling restrictions	<p>According to the regulations in force, the Issuer, each Dealer, any initial subscriber or any further holder of the <i>Certificats de Dépôt</i> issued under the Programme must commit not to take any action that would allow a public offering of the <i>Certificats de Dépôt</i> or the possession or distribution of the <i>Documentation Financière</i> or any other document relating to the <i>Certificat de Dépôt</i> in any jurisdiction where it is unlawful for such documents to be distributed and shall not offer, sell or deliver, whether directly or indirectly, the <i>Certificats de Dépôt</i> in any jurisdiction where such action is unlawful.</p> <p>The Issuer, each Dealer, any initial subscriber has agreed, and any further holder of the <i>Certificats de Dépôt</i> will be deemed to have represented and agreed on the date on which he purchases the <i>Certificats de Dépôt</i>, to comply with all applicable laws and regulations in force in the jurisdiction in which it offers or sells the <i>Certificats de Dépôt</i> or hold or distribute the <i>Documentation Financière</i> and to obtain any consent, approval or permission required for the offer or sale by it of <i>Certificats de Dépôt</i> under the laws and regulations in force in any jurisdiction to which it is subject or in which it will make such offers or sales and neither the Issuer, nor any Dealer nor any subscriber shall have responsibility therefore or in respect thereof.</p>
1.23	Taxation	The Issuer is not bound to indemnify any holder of the <i>Certificats de Dépôt</i> in case of taxes which are payable under French law or any other foreign law in respect of the principal of, or the interest on, the <i>Certificats de Dépôt</i> , except for any stamp or registration taxes payable by the Issuer under French law.
1.24	Involvement of national authorities	BANQUE DE FRANCE


1.25	Contact details	<p>Information about the Issuer can be obtained from:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contacts: <p>Name : Louis BAPTISTE Function : Responsible of the update of the documentation Address: 14 Avenue du Pave Neuf - 93168 Noisy le Grand Cedex - France Telephone : 00 33 1 76 88 65 86 / Fax : 00 33 1 76 86 98 46 Email : louis.baptiste@rcibanque.com</p> <p>Name : Celina MENLET Function : update of the documentation Address: 14 Avenue du Pave Neuf - 93168 Noisy le Grand Cedex - France Telephone : 00 33 1 76 88 88 73 / Fax : 00 33 1 76 86 98 46 Email : celina.menlet@rcibanque.com</p>
1.26	Additional information on the programme	None
1.27	Independent auditors of the issuer, who have audited the accounts of the issuer's annual report	See paragraph 3.4 below

2. INFORMATION CONCERNING THE ISSUER <i>Article D. 213-9, II, 1° and D 213-11 of the Monetary and Financial Code and Article 1 of the Amended Order of 13 February 1992 and subsequent amendments.</i>		
2.1	Legal name	DIAC S.A.
2.2	Legal form/status	<p>The Issuer is established in France as a limited liability company (société anonyme). It is governed by the provisions of the <i>Code de Commerce</i> (French Commercial Code). The Issuer is registered at Bobigny's court. DIAC S.A. is subject to all the laws and regulations applicable to credit institutions, in particular the provisions of the French's Act 84-46 of 24 January 1984, incorporated into the <i>Code monétaire et financier</i> (French Monetary and Financial Code).</p>
2.3	Date of incorporation /establishment	<p>Creation: December 23rd 1969. Since 30/11/1992, the name of the company DIFFUSION INDUSTRIELLE ET AUTOMOBILE PAR LE CREDIT - D.I.A.C. has been changed for DIAC S.A.</p>
2.4	Registered office or equivalent (legal address)	<p>14, avenue du Pavé Neuf 93168 Noisy-le-Grand Cedex France</p>
2.5	Registration number, place of registration	<p>The Issuer is governed by the provisions of the French Commercial Code, with Registration Number: SIREN : RCS Bobigny B 702 002 221 SIRET : 702 002 221 00035 N° APE : 6492Z Code Interbancaire : 16000 R</p>

2.6	Issuer's mission	Renault group sales financing in France.
2.7	Brief description of current activities	The main activity of DIAC SA is the credit and leasing with or without the option of purchase by the vehicle renter. Detailed information about the Issuer's business activity can be found on the RCI Banque group 2014 Annual Report; page 14. (see Appendix I: RCI Banque 2014 Annual Report) and available on the Website http://www.rcibanque.com
2.8	Capital or equivalent	
2.8.1. Amount of capital subscribed and full paid		At December 31 st 2014, DIAC S.A. had a 61 000 000 Euro stock capital composed of 4 000 000 fully paid up ordinary shares of 15,25 Euro of par value each.
2.8.2. Fraction of issued capital not fully paid-up		Not applicable
2.9	List of main shareholders	Not applicable
2.10	Listing of the shares of the Issuer	Not applicable
2.11	Composition of governing bodies and supervisory bodies	Below is the list of members of the Board of Directors of RCI Banque as at 31 st December 2014, as mentioned page 51 and inside the cover of the 2014 Annual Report of RCI Banque : Dominique Thormann (chairman), Farid Aractingi, Patrice Cabrier, Gianluca de Ficchy Clothilde Delbos, Bernard Loire, Jérôme Stoll, Stéphane Stoufflet ; Philippe Gamba (honoray Chairman). (see Appendix I : RCI Banque 2014 Annual Report).
2.12	Accounting Method	For the consolidated accounting data, the standards used are standards IFRS as adopted (as repository) in the European Union.
2.13	Accounting Year	Starting on 1 st January ; ending on 31 st December
2.13.1	Date of the last general annual meeting	28 May 2015
2.14	Fiscal Year	Starting on 1 st January ; ending on 31 st December
2.15	Other short term programmes of the Issuer	Bon à Moyen Terme Négociable, EUR 1 500 Millions
2.16	Ratings/s of the Issuer	Rated by Standard & Poor's. Ratings can come under review at any time by Rating Agencies. Investors are invited to refer to the websites of the relevant Rating Agencies in order to have access to the latest rating : STANDARD AND POOR'S : https://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/ratings/entity/-/org-details/sectorCode/FI/entityId/112793
2.17	Additional information on the issuer	In 2014: - France: Merger by absorption of SOGESMA S.A.R.L by Diac SA.

3. CERTIFICATION OF INFORMATION

Article D. 213-9, II, 3° and III of the French Monetary and Financial Code and Article 2, last item of the amended Order of 13 February 1992 and subsequent amendments.

3.1	Person responsible for the Financial Documentation	Jean-Marc SAUGIER VP Finance & Group Treasurer
3.2	Declaration of the person(s) responsible for Financial Documentation	To my knowledge, the information contained in this <i>Documentation Financière</i> , including the French summary, conforms to reality and there is no information the omission of which would make such information misleading.
3.3	Date, Place of signature, Signature	Executed in Paris, on July 10 th 2015  <p>S.A. au capital de EUR 100.000.000 Siège Social : 14, Av. du Pavé Neuf 93168 Noisy Le Grand Cedex SIREN 306 523 358 R.C.S. Bobigny</p> Jean-Marc SAUGIER VP Finance & Group Treasurer
3.4	Independent auditors of the issuer, who have audited the accounts of the Issuer's annual report	Independent Auditor: KPMG S.A, 3 Cours du triangle immeuble le Palatin 92939 Paris la défense Cedex, represented by M. Valery FOUSSÉ. Deputy Independent Auditors: KPMG Audit FS I, 3 Cours du triangle immeuble le Palatin 92939 Paris la défense Cedex, represented by Mme Isabelle GOALEC Independent Auditor: Ernst & Young Audit, Tour First - 1/2 place des Saisons 92400 Courbevoie - Paris la Défense 1, represented by M. Bernard HELLER Deputy Independent Auditor: PICARLE & ASSOCIES, Tour First - 1/2 place des Saisons 92400 Courbevoie - Paris la Défense 1, represented by M Marc CHARLES.
	Auditor's opinions	The Auditor's opinions appear on: Issuer's "Rapport Financier Annuel" year 2014 including : - Consolidated Financial Statements at 31/12/2014 with the Auditor's opinions on pages 10-11. - Statutory Financial Statements at 31/12/2014 with the Auditor's opinions on page 60-61. Issuer's "Rapport Financier Annuel" year 2013 including: - Consolidated Financial Statements at 31/12/2013 with the Auditor's opinions on page 11-12. - Statutory Financial Statements at 31/12/2013 with the Auditor's opinions on page 63-65.
3.5	Disclaimer clauses for dealer(s), IPA(s) and arranger(s)	None

4. INFORMATION CONCERNING THE ISSUER'S REQUEST OF THE STEP LABEL

4.1	<p>An application for a STEP label for this Programme will be made to the STEP Secretariat [in relation to the Notes eligible under the STEP Market Convention]. Information as to whether the STEP label has been granted for this Programme [in relation to such Notes] may be made available on the STEP market website (initially www.stepmarket.org). This website is not sponsored by the Issuer and the Issuer is not responsible for its content or availability.</p> <p>Unless otherwise specified in this Information Memorandum, the expressions “STEP”, “STEP Market Convention”, “STEP label”, “STEP Secretariat”, and “STEP market website” shall have the meaning assigned to them in the Market Convention on Short-Term European Paper dated 25 October 2010 and adopted by the ACI – The Financial markets Association and the European Banking Federation (as amended from time to time).</p>
------------	--

5. APPENDICES

List of appendices	Issuer's "Annual Report" year 2014 Issuer's "Annual Report" year 2013 Issuer's "Rapport Financier Annuel" year 2014 Issuer's "Rapport Financier Annuel" year 2013
Appendix 1	Issuer's Annual Report year 2014 Issuer's "Rapport Financier Annuel" year 2014 http://www.rcibanque.com/financial-communication/financial-publications/?lang=en
Appendix 2	Issuer's Annual Report year 2013 Issuer's "Rapport Financier Annuel" year 2013 http://www.rcibanque.com/financial-communication/financial-publications/?lang=en
Appendix 3	Standard and Poor's: Rating assigned by Standard and Poor's to this programme can be checked at the following internet address: http://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/ratings/entity/-/org-details/sectorCode/FI/entityId/117051

DIAC

groupe **RCI** Banque

DOSSIER DE PRESENTATION FINANCIERE D'UN EMETTEUR DE TCN	
Nom du programme	<u>DIAC S.A. Bons à Moyen Terme Négociables (BMTN)</u>
Nom de l'émetteur	DIAC S.A.
Type de programme	Bons à Moyen Terme Négociables (BMTN)
Plafond du programme	1 500 000 000 Euros
Garant	sans objet
Notation du programme	Noté BBB Standard & Poor's
Arrangeur	sans objet
Agent(s) Domiciliaire(s)	DIAC S.A.
Agent(s) Placeur(s)	Les BMTN sont placés par DIAC S.A. en direct ou au travers de courtiers : HPC, Tullett Prebon (Europe) Ltd, TSAF OTC, Aurel BGC, Ginalfi Finance, Newedge group, Kepler Capital Markets, GFI Securities.
Date de signature du Dossier de Présentation Financière	10 juillet 2015
Mise à jour par avenant	sans objet

Etabli en application des articles L 213-1 A à L 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire du présent dossier est adressé à la
BANQUE DE FRANCE
Direction Générale des Opérations
Direction pour la Stabilité Financière (DSF)
35-1134 Service des Titres de Créances Négociables
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01
A l'attention du chef de service

Optionnel¹ : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION		
Article D. 213-9, II, 1° et 213-11 du Code monétaire et financier et Article 1 de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures.		
1.1	Nom du Programme	DIAC S.A. Bons à Moyen Terme Négociables (BMTN)
1.2	Type de programme	Bons à Moyen Terme Négociables (BMTN)
1.3	Dénomination sociale de l'Emetteur	DIAC S.A.
1.4	Type d'émetteur	Établissement de crédit
1.5	Objet du Programme	Optionnel ¹
1.6	Plafond du Programme	1 500 000 000 Euros
1.7	Forme des titres	Dématérialisés.
1.8	Rémunération	<p>La rémunération des Bons à Moyen Terme Négociables est libre. Cependant, l'Émetteur s'engage à informer préalablement à l'émission d'un Bon à Moyen Terme Négociable la Banque de France lorsque la rémunération est liée à un indice ou varie en application d'une clause d'indexation qui ne porte pas sur un taux usuel du marché interbancaire, monétaire ou obligataire.</p> <p>Le Programme permet également l'émission de Bons à Moyen Terme Négociables dont la rémunération peut être fonction d'une formule d'indexation ne garantissant pas le remboursement du capital à leur échéance. La confirmation de l'émetteur relative à une telle émission mentionnera explicitement la formule de remboursement et la fraction du capital garanti.</p> <p>Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat, les conditions de rémunération du Bon à Moyen Terme Négociable seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat.</p>
1.9	Devises d'émission	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission conformément à l'article D. 213-6 du Code monétaire et financier.
1.10	Maturité	L'échéance des BMTN sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes, la durée initiale des émissions de BMTN doit être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).

Optionnel¹ : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

		<p>Les BMTN peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France.</p> <p>Les BMTN émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et ou du détenteur).</p> <p>Les BMTN émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur).</p> <p>L'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat de BMTN, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.</p> <p>En tout état de cause, la durée de tout BMTN assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé, de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission du dit BMTN.</p>
1.11	Montant unitaire minimal des émissions	200 000 euros
1.12	Dénomination minimale des TCN	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des Titres de Créances Négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de 200 000 euros ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission.
1.13	Rang	Optionnel ¹
1.14	Droit applicable	Optionnel ¹
1.15	Admission des titres sur un marché réglementé	Les titres de DIAC SA ne sont pas cotés et ne sont pas négociables sur le marché.
1.16	Système de règlement-livraison d'émission	Euroclear France
1.17	Notation(s) du Programme	<p>Noté BBB Standard & Poor's</p> <p>Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.</p> <p>STANDARD AND POOR'S : La notation attribuée par Standard & Poor's à ce programme peut être vérifiée à l'adresse internet suivante : http://www.standardandpoors.com/home/en/us</p>

Optionnel¹ : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

1.18	Garantie	Sans objet
1.19	Agent(s) Domiciliaire(s)	Etablissement domiciliaire : DIAC SA.
1.20	Arrangeur	Sans objet
1.21	Mode de placement envisagé	Les BMTN sont placés par DIAC S.A. en direct ou au travers de courtiers : HPC, Tullett Prebon (Europe) Ltd, TSAF OTC, Aurel BGC, Ginalfi Finance, Newedge group, Kepler Capital Markets, GFI Securities.
1.22	Restrictions à la vente	Optionnel ¹
1.23	Taxation	Optionnel ¹
1.24	Implication d'autorités nationales	BANQUE DE FRANCE
1.25	Coordonnées des personnes assurant la mise en œuvre du Programme	<p>- Louis BAPTISTE, Chargé d'Affaires Opérations & Stratégie Financière. Responsable du programme d'émission. louis.baptiste@rcibanque.com Tel : 01 76 88 82 59 / Fax : 01 76 86 98 46 14 avenue du Pavé Neuf 93168 Noisy-le-Grand Cedex</p> <p>- Celina MENLET, Assistante Opérations et Stratégie Financière. celina.menlet@rcibanque.com Tel : 01 76 88 88 73 / Fax : 01 76 86 98 46 14 avenue du Pavé Neuf 93168 Noisy-le-Grand Cedex</p>
1.26	Informations complémentaires relatives au programme	Optionnel ¹

Optionnel¹ : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

DESCRIPTION DE L'EMETTEUR		
Article D. 213-9, II, 2° du Code monétaire et financier et Article 2, I et II du 3° de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures.		
2.1	Dénomination sociale	DIAC S.A.
2.2	Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	<p>Forme juridique : Société Anonyme.</p> <p>Tribunal compétent en cas de litige : Tribunal de Bobigny</p> <p>Législation applicable : législation française La société est régie par les dispositions du <i>Code de commerce</i>.</p> <p>DIAC S.A. est soumise à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires s'appliquant aux établissements de crédit, et en particulier à la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984, dont les dispositions ont été reprises dans le <i>Code monétaire et financier</i>.</p>
2.3	Date de constitution	23 décembre 1969
2.4	Siège social et principal siège administratif (si différent)	Siège social & administratif : 14 Avenue du Pavé Neuf 93168 Noisy le Grand Cedex France
2.5	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés	N° au registre du commerce et des sociétés : SIREN : RCS Bobigny B 702 002 221 SIRET : 702 002 221 00035 N° APE : 652 C Code Interbancaire : 16000 R
2.6	Objet social résumé	Financement des ventes du Groupe Renault en France.
2.7	Description des principales activités de l'émetteur	<p>L'activité principale de DIAC SA est le crédit et la location avec ou sans faculté d'acquisition par le locataire de véhicules automobiles.</p> <p>Ces éléments figurent dans le dossier RAPPORT ANNUEL 2014 du groupe RCI Banque, disponible sur le site http://www.rcibanque.com. Présentation de l'activité du groupe DIAC SA, Rapport Annuel 2014 de RCI Banque, page 14.</p>
	Établissements de crédit et autres institutions financières	<p>Rapport de l'activité du groupe DIAC SA pour l'année 2014 dans le Rapport Annuel 2013 de RCI Banque, page 14.</p> <p>Rapport de l'activité du groupe DIAC SA pour l'année 2013 dans le Rapport Annuel 2013 de RCI Banque, page 20.</p>

2.8	Capital	Au 31 décembre 2014 le montant du capital est de 61 000 000 euros divisé en 4 000 000 actions de 15,25€ souscrites en numéraires.
2.8.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	Le capital est entièrement libéré.
2.8.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	Le capital est entièrement libéré.
2.9	Répartition du capital	Sans objet
2.10	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés	Sans objet
2.11	Composition de la Direction	<p>Comité Exécutif : (voir également intérieur de couverture du Rapport Annuel 2014) Gianluca DE FICCHY, Directeur Général ; Patrice CABRIER, Directeur clients et Systèmes d'information ; Patrick CLAUDE, Secrétaire général et Directeur de la Gestion des Risques ; Laurent DAVID, Directeur de la comptabilité et du contrôle de la performance ; Bertrand LANGE, Directeur des ressources humaines ; Daniel REBBI, Directeur Commercial ; Jean-Marc SAUGIER, Directeur financements et trésorerie.</p> <p>Conseil d'Administration : Se référer Page 51 du Rapport Annuel 2014.</p>
2.12	Normes comptables utilisées pour les données consolidées	Pour les données comptables consolidées les normes utilisées sont les normes du référentiel IFRS tel qu'adopté (le référentiel) dans l'Union Européenne.
2.13	Exercice comptable	L'exercice comptable commence le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
2.13.1	Date de tenue de l'assemblée générale annuelle ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé	28/05/2015
2.14	Exercice fiscal	L'exercice fiscal commence le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

2.15	Commissaires aux comptes de l'Émetteur ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur	
2.15.1	Commissaires aux comptes	<p>CAC titulaire : KPMG S.A., 3 Cours du triangle immeuble le Palatin 92939 Paris la défense Cedex, représenté par M. Valery FOUSSÉ</p> <p>CAC suppléant : KPMG Audit FS I, 3 Cours du triangle immeuble le Palatin 92939 Paris la défense Cedex, représenté par Mme Isabelle GOALEC</p> <p>CAC titulaire : Ernst & Young Audit, Tour First - 1/2 place des Saisons 92400 Courbevoie - Paris la Défense 1, représenté par M. Bernard HELLER</p> <p>CAC suppléant : PICARLE & ASSOCIES, Tour First - 1/2 place des Saisons 92400 Courbevoie - Paris la Défense 1, représenté par M Marc CHARLES.</p>
2.15.2	Rapport des commissaires aux comptes	<p><u>Comptes 2014</u> :</p> <p>Rapport des CAC sur Comptes Consolidés 2014 : voir pages 10-11 du RAPPORT FINANCIER ANNUEL DIAC au 31/12/2014.</p> <p>Rapport des CAC sur Comptes Sociaux 2014 : voir pages 60-61 du RAPPORT FINANCIER ANNUEL DIAC au 31/12/2014.</p> <p><u>Comptes 2013</u> :</p> <p>Rapport des CAC sur Comptes Consolidés 2013 : voir pages 11-12 du RAPPORT FINANCIER ANNUEL DIAC au 31/12/2013.</p> <p>Rapport des CAC sur Comptes Sociaux 2013 : voir pages 63 à 65 du RAPPORT FINANCIER ANNUEL DIAC au 31/12/2013.</p>
2.16	Autres programmes de l'Émetteur de même nature à l'étranger	Sans objet
2.17	Notation de l'émetteur	<p>Noté par Standard & Poor's</p> <p>Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.</p> <p>STANDARD AND POOR'S : La notation attribuée par Standard & Poor's à ce programme peut être vérifiée à l'adresse internet suivante : http://www.standardandpoors.com/home/en/us</p>
2.18	Information complémentaire sur l'émetteur	<p><u>2014</u> : fusion absorption de SOGESMA S.A.R.L par DIAC S.A</p>

CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Article D. 213-9, II, 3° et III du Code monétaire et financier et Article 2, dernier alinéa de l'arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures.

3.1	Personne responsable de la Documentation Financière portant sur le programme de Bons à Moyen Terme Négociables (BMTN)	Jean-Marc SAUGIER Directeur Financements et Trésorerie
3.2	Déclaration de la personne responsable de la Documentation Financière portant sur le programme de Bons à Moyen Terme Négociables (BMTN)	« A ma connaissance, les données de la documentation financière sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »
3.3	Date, Lieu et signature	Noisy le Grand, le 10/07/2015 <div style="border: 1px solid blue; padding: 5px; text-align: center;"> <p>RCI Banque</p> <p>S.A. au capital de EUR 100.000.000 Siège Social : 14, Av. du Pavé Neuf 93168 Noisy Le Grand Cedex SIREN 306 523 358 R.C.S. Bobigny</p> </div>

Annexe I	Annexes du Dossier de Présentation Financière à inclure dans la version électronique et dans la version papier	- Lettre de notation de Standard & Poor's http://www.standardandpoors.com/home/en/us
Annexe II	Annexes incluses dans la Documentation Financière (Article D. 213-9, III du Code monétaire et financier) à fournir, <u>prioritairement</u>, sous forme électronique. Ces documents sont uniquement remis à la Banque de France.	- RAPPORT FINANCIER ANNUEL au 31/12/2014 - RAPPORT FINANCIER ANNUEL au 31/12/2013 - Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2015. - Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 mai 2014.